

ARRETE N°42/24

Arrêté municipal portant autorisation de voirie
RUE LOUIS LICHOU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°235-D71-23 en date du 14 décembre 2023 et n°235-D04-24 en date du 8 février 2024 fixant les tarifs municipaux 2024,

Vu la demande en date du 25 janvier 2024, de Monsieur Bastien LE BELLEC représentant l'Entreprise PERSONNIC – 13 bis boulevard Gabriel Lippmann – 29850 GOUESNOU, d'une emprise de voirie pour l'installation de deux blocs en béton de 1mx1mx1m surmontés de poteaux en bois, de chaque côté de la rue Louis Lichou à Le Relecq-Kerhuon, pour la traversée aérienne de chaussée d'un câble électrique desservant le chantier de construction des immeubles LE SAFRAN et LA PROUE situés impasse Eugène Berthou,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Du jeudi 15 février 2024 au mercredi 30 juillet 2025, l'entreprise PERSONNIC est autorisée à mettre en place un dispositif de traversée aérienne de chaussée, rue Louis Lichou, pour le passage d'un câble électrique desservant le chantier des immeubles de l'impasse Eugène Berthou.

Les blocs de béton seront placés à 0,90 mètres de la limite du trottoir de façon à maintenir la circulation piétonne.

La hauteur minimale sous le câble sera de 5,00 mètres.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

2 blocs en béton de 1mx1mx1m	: du 15/02/2024 au 15/03/2024	(0,50 € x 2 m ²) x 30 jours	=	30,00 euros
	du 16/03/2024 au 30/07/2025	(0,40 € x 2 m ²) x 502 jours	=	<u>401,60 euros</u>
				431,60 euros

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise PERSONNIC.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le: 15 FEV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 15 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON